

COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU
du Mercredi 17 septembre 2025 à 18h00

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, David GIANONE, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean PEURIERE, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

1) Engagement partenarial portant sur la chaine de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'engagement partenarial avec le Service Gestion Comptable Loire Nord;
- Autoriser Monsieur le Président à signer cet engagement partenarial ;
- Donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de Roannaise de l'Eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Reprise et affectation des résultats Assainissement 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau qui fixe les modalités de transferts des résultats 2024 du budget annexe assainissement suite au transfert de compétences ;
- Accepter le transfert du résultat positif de fonctionnement du budget annexe assainissement de 1 351 467,71 €, tel que proposé par le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, (opération réelle – titre - nature 778) ;
- Accepter le transfert du résultat négatif d'investissement du budget annexe assainissement de – 4 307 763,49 €, tel que proposé par le Conseil communautaire de Roannais Agglomération (opération réelle – mandat - nature 1068).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget eau potable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des sommes proposées par le SGC Loire Nord pour le budget eau potable, déduction faite des dettes de Cité Nouvelle, pour un montant total de 45 468,10 €HT (47 968,85 €TTC), décomposé comme suit :
 - o Créances admises en non-valeur (nature 6541) : 25 639,53 €HT (27 049,71 €TTC)
 - o Créances éteintes (nature 6542) : 19 828,57 €HT (20 919,14 €TTC)
- Dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2025 du budget eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget gemapi

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des sommes proposées par le SGC Loire Nord pour le budget GEMAPI, déduction faite des créances de pro BTP, pour un montant total de 1 165,20 €TTC décomposé comme suit :
 - o Créances admises en non-valeur (nature 6541) : 1 165,20 €TTC
 - o Créances éteintes (nature 6542) : 0 €TTC
- Dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2025 du budget GEMAPI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) Reprise et constitution des provisions en Eau Potable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2023 pour un montant de 462 320,97 € (chapitre 78) ;
- Autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2025 pour un montant de 357 586,96 € du budget eau potable (chapitre 68).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) Transfert des biens dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI par CCVAI à RDE au 1er janvier 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération 2025-021 du 19 mars 2025
- Approuver le transfert en pleine propriété des biens meubles de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable utilisés pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » transférées à Roannaise de l'eau ;
- Préciser que le procès-verbal de transfert en pleine propriété des biens en fixe la consistance et la situation juridique ;
- Dire que le transfert en pleine propriété prendra effet à la date du transfert de la compétence ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) PPR Barrages de Renaison : acquisition de 2 parcelles sur la commune des Noës

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD261 et AD263 sur la commune des Noës ;
- Préciser le prix d'acquisition fixé à 3 000 € ;
- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) liste des parcelles acquises dans le PPR des barrages à soumettre au régime forestier

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- acter l'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles désignées ci-annexées ;
- confier la gestion de ces parcelles à l'ONF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Protocole avec SAUR fixant les modalités de solde de la délégation de service public de l'Isable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord entre SAUR et Roannaise de l'Eau suite à la fin du contrat délégation de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de l'Isable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) Aide financière pour l'amélioration du système d'assainissement collectif pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement unitaire Règlement 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération du comité du 19/03/2025 n° DL-2025-024, en raison de la modification du règlement liée à l'évolution des conditions d'attribution de ces aides ;
- Approuver le règlement 2025 pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;
- Approuver les critères d'éligibilité du règlement ;

- Préciser que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ;
- Préciser que l'enveloppe prévisionnelle pour 2025 s'élève à 30 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signé tout document afférent à ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11) Délégations de pouvoir du Président

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025-037 du Comité Syndical du 21 mai 2025 ;
- Accorder au Président les délégations suivantes :

Créer les commissions de travail
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.
Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux
Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution
Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant
Signer les promesses de vente
Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs
Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau
Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau
Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT
Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.
Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites
Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet
Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail
Passer les contrats de travail des agents de droit privé
Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire
Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion
Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité
Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP
Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.
Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture
Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif
Conclure les conventions de vente d'eau
Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques
Fixer la zone protégée et le niveau de protection d'un système d'endiguement
Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement

Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public
Approuver et signer le protocole relatif au projet de reconversion du barrage d'Echancieux en retenue à usage agricole
Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1 ^{er} janvier 2025
Approuver et signer les conventions d'épandage
Signer l'acte administratif de cession de l'ouvrage et des parcelles cadastrées section A numéros 55, 61, 62, 69 et 73 sur la commune de Violay à l'Association syndicale libre d'Echancieux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) Convention de mise à disposition de personnel entre Roannaise de l'eau et le GRAIE

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de personnel entre Roannaise de l'eau et le GRAIE ;
- De préciser que la durée de la convention est de 22 mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2027 ;
- Autoriser le Président à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) Acomptes des charges de structure assainissement par le budget eau potable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la facturation de 2 acomptes représentant 25% du montant total des charges de structures facturées au budget assainissement au titre de l'exercice 2024, soit 708 260,36€ chacun ;
- Dire que ces appels interviendront en septembre et décembre 2025 ;
- Préciser que le solde sera régularisé en 2026 sur la base des charges réellement payées au titre de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14) Délocalisation du comité syndical du 15 octobre 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la tenue du Comité Syndical le mercredi 15 octobre 2025 au Centre Technique, 30 boulevard de Valmy à Roanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 19h00